

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DJS 305 Subvention (100.000 euros) et convention de partenariat avec "Equita Concours" pour l'organisation à Paris des finales de la coupe du monde FEI de jumping et de dressage 2018, du 11 au 15 avril 2018.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention et de conclure une convention de partenariat avec "Equita Concours" pour l'organisation à Paris des finales de la coupe du monde FEI de jumping et de dressage 2018, du 11 au 15 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec l'association "Equita Concours" pour l'organisation à Paris des finales de la coupe du monde FEI de jumping et de dressage 2018, du 11 au 15 avril 2018, ci-annexée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'association "Equita Concours" pour l'organisation à Paris des finales de la coupe du monde FEI de jumping et de dressage 2018, du 11 au 15 avril 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100.000 euros est attribuée à l'association "Equita Concours" pour l'organisation à Paris des finales de la coupe du monde FEI de jumping et de dressage 2018, du 11 au 15 avril 2018.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, nature 6745, rubrique 40, ligne VF 88003 au titre du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : La recette correspondant à la redevance prévue par la convention sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 70, nature 70321, de l'exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO